



RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC MODERNES, VHC, Vhrs, VMRS

DECISION N° 5 AU CONCURRENT N° 401 M. TROUSSELIER Renaud

Sur le rapport du Directeur de Course du rallye VMRS faisant état d'un comportement analysé comme une récidive de l'infraction pour laquelle le concurrent a déjà été sanctionné (plusieurs dépassements de vitesse) et le reproche d'avoir arrêté le tracker dans la dernière ES

Le Concurrent entendu par le Collège, reconnaît les faits.

Vu l'article 7.5. du règlement standard des rallye de régularité prohibant une vitesse supérieure à 10% de la moyenne prévue

Le Collège statuant hors la présence de toute personne étrangère à sa composition,

Décide de prononcer la sanction telle que prévue au règlement susvisé : Disqualification.

*Reçu à Marcillac
le 23/3 à 16H05*

Fait à MARCILLAC VALLON le 23 Mars 2025 à 16 H 00

Le président,

les membres,

Fabien ZYCH

Michel VERGNES

Marcel CABROL